



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 9**

**Mois de : FEVRIER 2016**

**DATE DE PARUTION : 09 FEVRIER 2016**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

<b>COUR D'APPEL DE SAINT DENIS</b>		
Décision de délégation de signature n°1/2016 des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus	04/02/16	3
Décision de délégation de signature n°01/2016 En matière de rémunération des personnels, En matière administrative, En matière de marchés publics, En matière d'ordonnancement secondaire	04/02/16	5



**Ministère de la justice  
COUR D'APPEL DE SAINT DENIS**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°1/2016  
DES ACTES D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DANS  
CHORUS**

Le 4 février 2016,

**Gracieuse LACOSTE**, première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion

**Claude LAPLAUD**, procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,  
Vu la loi organique n°2001-692 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux,

Vu le décret N° JUSB1426811D du 8 décembre 2014 portant nomination de madame Gracieuse LACOSTE, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de ST DENIS

Vu le décret N° JUSA1311046D du 21 mai 2013 portant nomination de monsieur Claude LAPLAUD, aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis,

**DÉCIDENT :**

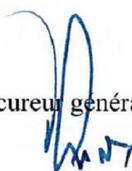
**Article 1er** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle DJS Chorus.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur budgétaire régional,

**Article 2** : La présente décision se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux bénéficiaires des délégations et transmise au directeur régional des finances publiques de la Réunion, comptable assignataire,  
Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Réunion et de Mayotte.

Le procureur général,



---

Claude LAPLAUD

La première présidente,



---

Gracieuse LACOSTE

**ANNEXE 1 – Agents bénéficiant de la délégation de signature des chefs de cour de Saint-Denis de la Réunion pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus**

NOM	PRENOM	Corps/Grade	FONCTION	ACTES	SEUIL
ALBOUY TALBOT* MONTEL BALALUD LORIDAN	Muriel Eva Audrey Jean-François Mélanie	Directeurs de services de greffe judiciaires	DDARJ RGB RGBMP RGI RGRH	Tout acte de validation dans chorus, Mise à disposition des crédits quel que soit le titre, Signature de bons de commande	aucun
MONTEL	Audrey		RGBMP	Tout acte concernant les immobilisations – RE-FX	
DJELTI	Nouria	Greffière	RGRHa	Mise à disposition des crédits TITRE II	
ZERAH	Emmanuelle	SA	RGBa+CCA	Mise à disposition des crédits, validation des demandes d’achat, vérification des constatations des services faits,	
CAZANOVE	Jérôme	SA	Responsable dépenses	Tout acte comptable de responsable dans la validation en matière des dépenses, des recettes, des actifs	
ECOUDA	Maryse	Contractuelle		(MP3 – MP5 – MP9 – CCTFG – CCA – RCAI)	
SALOMBRON NAZE TANDRYA RUNGANAIKALOO* MAC-LUCKIE	Magalie Michèle Martine Eddy Bruno	Adjoint adm Adjoint adm Adjoint adm Contractuel		Validation des demandes d’achat, vérification des constatations des services faits,  Tout acte de gestionnaire des dépenses, des dépenses, des recettes, des actifs  (MP3 – MP5 et MP9)	

**\*délégation formalisée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour madame Eva TALBOT et monsieur Eddy RUNGANAIKALOO**



Ministère de la justice  
COUR D'APPEL DE SAINT DENIS

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°01/2016

**En matière de rémunération des personnels,**

**En matière administrative,**

**En matière de marchés publics,**

**En matière d'ordonnancement secondaire**

Le 4 février deux mil seize,

**Gracieuse LACOSTE, première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion**

**Claude LAPLAUD, procureur général près ladite cour,**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D 312-66, R 312-67 et R312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007, fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret N° JUSB1426811D du 8 décembre 2014 portant nomination de madame Gracieuse LACOSTE, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de ST DENIS

Vu le décret N° JUSA1311046D du 21 mai 2013 portant nomination de monsieur Claude LAPLAUD, aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis,

## DÉCIDENT :

### 1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION,

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation conjointe est donnée à madame Muriel ALBOUY, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à l'un de ces collaborateurs, greffiers en chef,

- Mélanie LORIDAN, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Eva TALBOT\*, responsable de la gestion budgétaire,
- Jean-François BALALUD, responsable de la gestion informatique,
- Audrey MONTEL, responsable des marchés publics,
- Charlotte CHEVALIER, DSGJ placée

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

**Article 2** : Délégation conjointe est donnée à madame Pauline ROUTIER, directrice des services de greffe judiciaires (DSGJ) de la chambre d'appel et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à l'un des greffiers en chef en poste à Mamoudzou :

- François NADAUD, DSGJ du tribunal de grande instance de Mamoudzou,
- Mandy CANARD, DSGJ du tribunal d'instance de Mamoudzou
- Angèle MUCKOBO, DSGJ adjointe du tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Charlotte CHEVALIER, DSGJ placée

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans l'une des juridiction de Mayotte ;

### 2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE,

**Article 3** : Délégation conjointe est donnée à madame Muriel ALBOUY, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à l'un de ces collaborateurs, greffiers en chef,

- Mélanie LORIDAN, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Jean-François BALALUD, responsable de la gestion informatique,
- Eva TALBOT\* responsable de la gestion budgétaire,
- Audrey MONTEL, responsable des marchés publics,

#### **Afin de signer :**

- Les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels,
- Les états déclaratifs sans valeur produits par la DRFIP de la RÉUNION,
- Les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au comité médical et commission de réforme,

- Les ordres de missions des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ou à se déplacer dans le ressort,
- Les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels se déplaçant hors ressort après validation du déplacement par les chefs de cour,
- Les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort,
- Les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires,
- Les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue,
- Les avis afférant aux demandes de mutation des fonctionnaires du ressort,
- Les notes de diffusion au ressort de circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire,
- Les délégations de fonctionnaires,
- Les décisions des missions des greffiers placés,
- Les contrats de vacataires engagés pour de courte durée (durée inférieure à 10 mois).

**Et afin de viser :**

- Les états de frais de déplacement et de changement de résidence,
- Les mémoires de frais concernant les menues dépenses, présentés par les conciliateurs,
- Les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacations les concernant.
- Les états concernant les paiements des heures supplémentaires des magistrats et fonctionnaires du ressort,

**3) EN MATIERE DE MARCHÉS PUBLICS,**

**Article 4** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Muriel ALBOUY, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché, lorsque la **valeur totale annuelle** de ces marchés pour le ressort n'excède pas 134 000 euros.

**Article 5** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Bérengère VALLEE, magistrate déléguée à l'équipement, afin de les représenter pour les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur **en matière immobilière**, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché dans la limite du seuil fixé par l'arrêté du 10 octobre 2007.

**4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,**

**Article 6** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Muriel ALBOUY, greffière en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort ainsi que dans le cadre des délégations de subventions ou des dépenses et recettes des BOP 101 et du BOP 310 (action sociale)

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame ALBOUY, cette délégation sera exercée, dans la limite de leur attribution par :

- Mélanie LORIDAN, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Jean-François BALALUD, responsable de la gestion informatique,
- Eva TALBOT\*, responsable de la gestion budgétaire,
- Audrey MONTEL, responsable des marchés publics,
- Charlotte CHEVALIER, DSGJ

**Article 8 :** Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des chef de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module CHORUS FORMULAIRE :

Arrondissement	JURIDICTION	PRENOM - NOM	FONCTION	Dans la limite de :	Délégation en l'absence du DG
	COUR D'APPEL	Edmond COINDIN	DSGJ	4000 €	SAR
	SAR	Muriel ALBOUY Eva TALBOT* Audrey MONTEL Jean-François BALALUD Mélanie LORIDAN,	DDARJ RGB RGBMP RGI RGRH	134 000 € 25 000 € 25 000 € 25 000 € 25 000 €	
SAINT-DENIS	TGI SAINT-DENIS	André GOMES Marielle MOREAU Jean-Marie DUPRAT Fabienne NICOD	DSGJ DSGJa DSGJa DSGJa	4000 €	SAR
	TI SAINT-DENIS	Leïla GANGATE	DSGJ	4000 €	André GOMES ou SAR
	TI SAINT-PAUL	Ludivine LO BONO	DSGJ	4000 €	André GOMES ou SAR
	TI SAINT-BENOIT	Mathilde PELLERIN	DSGJ	4000 €	André GOMES ou SAR
	CPH SAINT-DENIS	Chantal SARDA	DSGJ	4000 €	André GOMES ou SAR
SAINT-PIERRE	TGI SAINT-PIERRE	Christophe JEREZ Stéphane LEBON Doris CHOLLET	DSGJ DSGJa DSGJa	4000 €	
	TI SAINT-PIERRE	Thierry DOBIGNY	DSGJ	4000 €	Christophe JEREZ ou SAR
	CPH SAINT-PIERRE	Janine HUET	DSGJ	4000 €	Christophe JEREZ ou SAR
MAMOUDZOU	Chambre d'appel de MAMOUDZOU	Pauline ROUTIER	DSGJ	4000 €	François NADAUD ou SAR
	TGI MAMOUDZOU	François NADAUD Angèle MUKOBO	DSGJ DSGJa	4000 €	SAR
	TI MAMOUDZOU	Mandy CANARD	DSGJ	4000 €	François NADAUD ou SAR

*\*Délégation de signature à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour madame TALBOT qui sera installée dans ses fonctions de RGB à cette date.*

**Article 9 :** La présente décision se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

**Article 10 :** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques de la Réunion, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Réunion et de Mayotte.

Le procureur général,



Claude LAPLAUD

La première présidente,



Gracieuse LACOSTE